

**DEPARTEMENT DE L'OISE**  
**ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE**  
**CANTON DE COMPIEGNE 2**  
 \*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE JAUX**

- **ARRETE DU MAIRE** -

- **autorisation d'occupation du domaine public et stationnement interdit au droit du chantier**  
 - **sis à JAUX – 45 allée du Mont d'huette – hameau de Varanval**

Nous Maire de la Commune de JAUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande en date du 02 juin 2026 de l'Entreprise GABRYSIK sise à ATTICHY (60350) – 2 bis Ruelle Bocquet sollicitant l'autorisation d'occuper une emprise du domaine public les 04 et 05 juin 2026 afin d'y installer une benne de 8m3 dans le but de procéder à l'évacuation de gravats chez monsieur et madame Frédéric GOUJET demeurant à JAUX (60880) – 45 allée du Mont D'huette – hameau de Varanval

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité et la tranquillité publiques durant le déroulement de ces travaux

**A R R Ê T É**

**Article 1er :**

L'entreprise GABRYSIK sise à ATTICHY (60350) – 2 bis ruelle Bocquet est autorisée à occuper une emprise du domaine public en face du domicile de monsieur et madame Frédéric GOUJET demeurant à JAUX (60880) – 45 allée du Mont d'huette – hameau de Varanval afin d'y installer une benne de 8m3 dans le but de procéder à l'évacuation de gravats pour la période du 04 juin 2026 au 05 juin 2026 de 09h00 à 18h00. Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit et pendant toute la durée du chantier

**Article 2 :**

Durant toute la durée de l'occupation, le demandeur s'engage de prendre toutes les mesures nécessaires afin de veiller au respect de propreté des lieux et d'en assurer la sécurité du chantier, notamment signalétique diurne et nocturne.

**Article 3 :**

L'occupation se fera dans des conditions de nature à ne troubler ni l'ordre public ni la quiétude des habitants du voisinage.

**Article 4:**

Toute infraction avec les interdictions prescrites par le présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal, conformément à l'article R 610-5 du Code Pénal.

**Article 5:**

Monsieur le Commandant de La Brigade de Gendarmerie de LA CROIX SAINT OUEN, sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliations de cet arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CROIX-SAINT-OUEN
- L'entreprise GABRYSIK

**Article 7 :**

Conformément à l'article R421-1 et suivant du code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à JAUX, le 02 juin 2026

Le Maire,

Sidonie MUSELET

